

Souvenirs et signification de la Guerre de 14 - 18 *

par Henri BARUK **

Il est de bon ton, à notre époque, au nom du pacifisme, de considérer toute guerre comme un simple massacre, et de tout sacrifier, même les principes les plus essentiels, pour, soi disant, obtenir la paix !

C'est ce qui a été fait à Munich où on a sacrifié la Tchécoslovaquie pour apaiser Hitler. On sait ce qui a suivi !

La paix par lâcheté, au mépris de la justice, ne procure pas la paix mais détermine de nouvelles guerres plus atroces !

Or, la guerre de 1914-1918 était pour la France une guerre de défense de la justice contre la doctrine du règne de la force et de l'impérialisme. C'était donc une guerre idéologique.

Nous l'avons vécue comme médecin auxiliaire au 12^e régiment d'infanterie à la 123^e division. Ce régiment était originaire de Tarbes et formé de Pyrénéens courageux et idéalistes que nous n'avons jamais oubliés et que nous sommes allés revoir dans les Pyrénées après la guerre. Le moral était très élevé et, de plus, les officiers et les gradés donnaient l'exemple et travaillaient de coeur avec la troupe.

A un moment donné, entre Noyon et Montdidier, nous étions en ligne et nous n'avions presque plus de munitions. Les Allemands attaquaient en rangs serrés. Le colonel est venu nous haranguer. Il a dit : "Luttez jusqu'au bout et rappelez-vous que vous défendez la liberté du monde". Nous avons tiré : le premier rang allemand a été fauché, le deuxième rang de même. Nous n'avions presque plus de munitions, mais les Allemands devant ces tirs prirent peur, pensant qu'ils avaient affaire à une armée puissante et ils partirent en retraite ! La route de Paris était sauvée !

Une autre fois, devant Saint-Quentin où la lutte était terrible, tous les gradés de mon bataillon furent tués. Sortant alors de mon rôle de médecin, j'ai pris le commandement de la compagnie mitrailleuse qui réussit à repousser l'ennemi !

(*) Communication présentée à la séance du 26 mai 1990 de la Société française d'Histoire de la Médecine.

(**) Pr Henri BARUK, de l'Académie nationale de médecine, 5 quai de la République, 94410 Saint-Maurice.

Cet état moral de la France à cette époque élevée de son histoire a été illustré par Clemenceau. Lorsque en 1918, un courant s'était déclenché pour demander qu'on fasse une paix séparée avec l'Autriche, Clemenceau a répondu "non" et il a dit "Je fais la guerre" et il a eu la victoire !

C'est que Clemenceau était un "Juste". Il suffit de lire ses interventions au Sénat et à la Chambre pour voir comment il tenait en haleine le gouvernement, car il instruisait toutes les affaires et, en tant que représentant du peuple, il savait demander des comptes. C'est ainsi qu'avant le début de la guerre il interpella le ministre de la guerre pour lui demander où on en était en ce qui concerne les munitions. Le ministre ne savait visiblement rien de ce problème et répondit que la Chambre allait partir en vacances. Clemenceau a alors répondu qu'il était impossible de partir en vacances car, si la guerre éclatait, où en serait-on ? La Chambre n'est donc pas partie en vacances. Le 2 août suivant, le 2 août 1914, la guerre était déclenchée !

Il suffit de lire la circulaire de Georges Clemenceau du 18 juin 1906 pour juger de son état d'esprit.

Cette circulaire commence ainsi : "L'idée que l'un de nos semblables peut être indûment retenu dans un asile d'aliénés est intolérable à la conscience humaine : il n'en est point qui soulève dans l'esprit public de plus vive et de plus juste émotion !"

Dans cette circulaire, Clemenceau insiste sur le fait que les pouvoirs publics, c'est-à-dire les préfets et surtout les magistrats, ont pour principal devoir de défendre la liberté individuelle, et ont, depuis la loi de 1838, le pouvoir d'ordonner la sortie d'un sujet dont l'internement est discutable et cela, même contre l'avis du médecin !

Actuellement s'est installé *un mouvement régressif* qui consiste à donner aux pouvoirs publics le droit non de la libération mais de l'internement !

De même, les biens des malades étaient sauvegardés, les interdictions excessivement rares et décidées après des garanties minutieuses par le tribunal même.

Hélas, la loi de 1968 a abrogé ces sages dispositions. Elle permet de mettre la tutelle ou la curatelle à un sujet sur une simple déposition avec un certificat médical et l'on tend actuellement à donner aux préfets, au lieu de la défense de la liberté individuelle, le pouvoir d'augmenter les internements d'office !

Devant une telle évolution, on ne peut qu'évoquer le célèbre ouvrage de Montesquieu "*Grandeur et décadence des Romains*" qui indique que les Romains sont entrés en décadence quand ils ont abandonné les principes qui avaient fait leur grandeur.